



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 24

A 19 h , le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

26 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Mme Ghislaine GUY a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE  
M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Philippe PIGNET  
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM  
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Virginie ARTERO  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL

Absents sans pouvoir : Juline BONINO \_ Roxane TIBALDI

Secrétaire de séance : Nadine POURCIN

Objet de la délibération : Convention de gestion entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

**2024\_31\_SG**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-2-I et L.5215-27 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2001-07 du 24 janvier 20021 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ; ;

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2024 ;

**Considérant** qu'afin de garantir la continuité du service public et d'assurer un bon niveau de service jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice de sa compétence il est nécessaire de confier, par convention, la gestion et l'entretien de la ZAE de la Verdière ;

La Métropole Aix Marseille Provence exerce, depuis le 01/01/2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du CGCT. La Métropole est en charge de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire » sur l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20240411-2024\_31\_SG-DE

L'ex Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence était compétente en matière de développement économique et à ce titre était chargée de la « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire » qui étaient d'intérêt Métropolitain telle que la zone d'activité de la « Verdière » conformément à la délibération n°2001-07 du 24/01/2001 du Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, l'ex Communauté d'Agglomération avait conclu une convention de prestation de service avec la commune de Mallemort pour l'entretien de ladite zone.

Depuis le 01/01/2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27/01/2014, l'ex EPCI a fusionné au sein de la Métropole Aix Marseille Provence qui a conclu de nouvelles conventions de prestations de services.

Afin de garantir la continuité du service public et d'assurer avec efficacité un bon niveau de service jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice de sa compétence, il est nécessaire de pouvoir continuer à disposer du concours de la commune de Mallemort en lui confiant, par convention, la gestion et l'entretien de la zone d'activité économique de la « Verdière ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion et d'entretien de la zone d'activité économique de la « Verdière » par la commune de Mallemort. Elle ne concerne que les équipements et ouvrages publics internes à la zone de la « Verdière ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

**Approuve** la convention de gestion entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune pour l'entretien des zones d'activité économique ;

**Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches administratives liées à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 19

Vote contre : /

Abstentions : 5

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

